

MAIRIE DE CONTAMINE SARZIN
HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE SAINT JULIEN EN GENEVOIS

N° A_2025_074

**Arrêté portant occupation temporaire du domaine public et autorisant le passage
de la 3^{ème} édition de la Balade gourmande sur la commune**

Le Maire de Contamine-Sarzin,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Considérant les demandes écrites en date des 16 mai 2025 et 7 juillet 2025 de Madame Nathalie REY-GORREZ, secrétaire de l'association LES GALETS POUR LA VIE, sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public communal et une autorisation pour la traversée de la commune par des randonneurs à l'occasion de la 3^{ème} édition de la Balade gourmande, le dimanche 7 septembre 2025,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre et la sécurité des participants,

ARRETE

Article 1 : L'association LES GALETS POUR LA VIE est autorisée à traverser la commune à l'occasion de la 3^{ème} Balade gourmande le dimanche 7 septembre 2025 entre 9h00 et 17h00.

Les voies empruntées sont les suivantes :

- chemin rural dit du Pont Fornant,
- route du Pont de Peccoud,
- route de la Grotte,
- route de Musièges.

Article 2 : L'association LES GALETS POUR LA VIE est autorisée à occuper l'espace public route de la Grotte à proximité de l'oratoire de Notre Dame de Lourdes à l'occasion de la 3^{ème} Balade gourmande le dimanche 7 septembre 2025 entre 9h00 et 17h00 afin d'y implanter un point gourmand.

Article 3 : Pendant cette manifestation :

- les voies empruntées par la randonnée restent ouvertes à l'ensemble des usagers,
- la signalisation est assurée par l'association organisatrice,
- les participants sont tenus de respecter le code de la route.

Article 4 : L'association LES GALETS POUR LA VIE est tenue de mettre en place tous les dispositifs adaptés à la manifestation qu'elle organise. Les chemins, routes et espaces publics devront être remis en état à l'identique dès la fin de la randonnée sans dépasser la date de fin indiquée à l'article 1 du présent arrêté. A défaut de remise en état dans les délais prévus, la commune se réserve le droit de procéder à ces travaux dont les frais seront à la charge de l'association organisatrice.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Téléréours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté est notifié à l'association LES GALETS POUR LA VIE qui s'engage à respecter toutes les consignes édictées.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne, à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie Frangy/Seyssel.

Fait à Contamine-Sarzin, le 16 juillet 2025

Le Maire,



Georges CANICATTI